

CONTRAT DE DÉPÔT-VENTE VIA PLATEFORME WEB

Entre les soussignés :

La Société AZOOLo MARKETPLACE, société SARL au capital de **1 000 dinars**, immatriculée sous le numéro **1927947DAM000**, dont le siège social est situé à bureau A 3.11 Immeuble Cléopâtre Centre Urbain Nord 1082, représentée par madame **Rahma CHAOUCH** en sa qualité de gérante, ci-après dénommée « le Gestionnaire de la Plateforme »,

ET

Le Déposant : Nom et prénom / Dénomination : [●]

Adresse : [●]

CIN / RC : [●]

Téléphone / Email : [●]

Ci-après dénommé « le Déposant »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Déposant confie au Gestionnaire de la Plateforme, à titre de dépôt-vente, des articles, marchandises et/ou vêtements afin qu'ils soient proposés à la vente sur la plateforme web exploitée par ce dernier, accessible à l'adresse suivante : <https://www.azoolo.tn/>

Article 2 – Nature du dépôt-vente

Le Déposant demeure plein propriétaire des articles déposés jusqu'à leur vente effective.

Le Gestionnaire de la Plateforme agit en qualité d'intermédiaire pour la mise en ligne, la promotion, la vente et l'encaissement des paiements relatifs aux articles déposés.

Article 3 – Articles déposés

Les articles déposés doivent être conformes à la législation en vigueur, licites, authentiques et en bon état de commercialisation.

La liste, la description, le prix de vente et toute information relative aux articles déposés sont communiqués par le Déposant lors de leur mise en ligne sur la plateforme.

Le Gestionnaire de la Plateforme se réserve le droit de refuser tout article non conforme à sa politique commerciale ou aux règles du site.

Article 4 – Prix de vente

Le prix de vente des articles est fixé par le Déposant et accepté par le Gestionnaire de la Plateforme lors de la mise en ligne.

Ce prix s'entend toutes taxes comprises (TTC) et est affiché sur la plateforme pour les utilisateurs.

Article 5 – Commission

En contrepartie des services fournis, le Déposant accepte de verser au Gestionnaire de la Plateforme une commission égale à 24 % TTC du montant TTC des articles effectivement vendus.

La commission est automatiquement déduite par le Gestionnaire de la Plateforme lors du règlement dû au Déposant.

Article 6 – Encaissement et paiement

Le Gestionnaire de la Plateforme est seul habilité à encaisser les paiements effectués par les acheteurs via la plateforme.

Après déduction de la commission prévue à l'article 5, le solde est reversé au Déposant selon la périodicité suivante : [hebdomadaire / mensuelle / autre], par [virement bancaire / autre moyen].

